

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 26440**

Intitulé

Brevet de second polyvalent

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la mer	Autorité désignée à l'article 24 et au titre VI du décret n° 2015-723

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311u Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

Formacode(s) :

31872 transport maritime, 31870 navigation commerce plaisance

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le brevet de second polyvalent permet à son titulaire d'exercer soit des fonctions de second capitaine, soit des fonctions de second mécanicien sur tout type de navires sans limitation ni de taille ni de puissance.

Sous l'autorité du capitaine, le second polyvalent, en tant que second capitaine, est le responsable du service pont. Il peut être appelé à le remplacer et dans ce contexte il est responsable de l'expédition maritime et doit assurer l'encadrement de l'équipage.

Il doit maîtriser la langue anglaise : niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) pour savoir communiquer avec un équipage composé de différentes nationalités.

Le second polyvalent doit également :

- diriger l'ensemble des opérations de conduite du navire,
- connaître les manœuvres d'appareillage (départ du port) et d'accostage (arrivée au port) aux côtés du pilote,
- diriger les opérations relatives à la cargaison (plan de chargement, formalités administratives et comptables),
- assurer et maintenir la sécurité du navire, de l'équipage et des passager,
- utiliser les systèmes de communications internes et rédiger les rapports de mer ou tout autre rapport nécessaire à l'expédition maritime,

- savoir rédiger des rapports en anglais.

Le second mécanicien est placé sous l'autorité directe du chef mécanicien. Il encadre et dirige les officiers et les personnels d'exécution concernant toutes les opérations d'entretien, de maintenance et de réparation des installations du navire.

Les capacités attestées :

- faire fonctionner et entretenir les différents équipements, systèmes et installations embarqués,
- réaliser et assurer le suivi des opérations de maintenance tout en préservant la navigabilité du navire,
- organiser et diriger les opérations de réparation en cas de défaillances des machines,
- assurer et maintenir avec le capitaine, la sécurité et la sûreté du navire, de l'équipage,
- gérer et contrôler l'environnement technique du navire comme le combustible,
- respecter la réglementation relative à la protection du milieu marin,
- utiliser les systèmes de communications internes et rédiger les rapports techniques en langue anglaise.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le second capitaine et le second mécanicien doivent être capables de s'adapter aux puissances variées et aux technologies parfois très complexes des navires, propres à chaque type d'activité : transport de marchandises (pétrole, gaz, produits chimiques, conteneurs...), transport de passagers (car-ferries, croisières, cargos) ou encore activités maritimes spécialisées (recherche océanographique ou sismique, off-shore, dragage...).

Le titulaire du brevet de second polyvalent peut être employé sur tout type de navire (commerce, pêche, plaisance professionnelle) sans limitation ni de taille ni de puissance dans des fonctions de second capitaine ou de second mécanicien.

Codes des fiches ROME les plus proches :

N3101 : Encadrement de la navigation maritime

I1605 : Mécanique de marine

Réglementation d'activités :

Le second capitaine et le second mécanicien d'un navire sont des marins. La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L.5521-2 et suivants du code des transports.

Les conditions de formation et d'exercice sont fixées :

- au niveau international par :

La convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW) telle que modifiée.

- au niveau européen par :

La directive européenne 2008/106/CE du 19 novembre 2008 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, telle que modifiée,

- au niveau national par :

Le code des transports, notamment le Livre V (partie législative),

Le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée dans la profession de marin et dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, **une visite d'aptitude médicale à la navigation** dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 est requise.

Pour garantir le maintien des compétences des marins, ces brevets sont revalidables tous les 5 ans.

Pour l'exercice des fonctions de second polyvalent, les conditions de moralité fixées par l'article L5521-4 du code des transports et précisées par le décret n° 2015-598 pris pour l'application de certaines dispositions du code des transports relative aux gens de mer doivent être satisfaites.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le brevet de second polyvalent s'inscrit dans le cursus de formation des officiers de 1re classe de la marine marchande dispensée à l'École nationale supérieure maritime (ENSM).

Accessible, après un concours de niveau BAC scientifique ou sur dossier pour les titulaires d'un BAC +2 à caractère scientifique ou technique au minimum, le cursus de formation divisé en deux cycles se déroule en onze semestres consécutifs.

Le premier cycle de formation permet d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour occuper des fonctions au niveau opérationnel (officier chef de quart machine et officier chef de quart passerelle) et est sanctionné par l'obtention du diplôme d'élève officier de première classe de la marine marchande (DEO1MM).

Le deuxième cycle de formation permet d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour occuper des fonctions au niveau de direction (second capitaine, second mécanicien, chef mécanicien et capitaine) et est sanctionné par l'obtention du titre d'ingénieur et du diplôme d'études supérieures de la marine marchande (DESMM).

Les études se déclinent en sept champs de compétences :

- les fondamentaux ;
- les sciences nautiques ;
- l'exploitation du navire ;
- la propulsion ;
- les énergies auxiliaires ;
- la sécurité et la sûreté ;
- les méthodes et les outils de l'ingénieur.

Le cursus de formation est constitué de cours théoriques et pratiques mais également de formations en matière de sécurité, de sûreté, de soins médicaux et d'usage de matériel spécifique prévus par la convention STCW.

Les diplômes obtenus durant le cursus de formation et une expérience en mer conforme à la réglementation permettent d'obtenir les brevets qui, seuls confèrent des prérogatives professionnelles.

Le brevet de second polyvalent est le brevet qui va permettre d'atteindre le brevet le plus élevé (brevet de capitaine de 1re classe de la marine marchande) après une expérience en mer conforme à la réglementation en vigueur.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Validation de la formation après conseil de classe et sur décision de l'inspecteur général de l'enseignement maritime.
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Validation de la formation après conseil de classe et sur décision de l'inspecteur général de l'enseignement maritime.
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Dispositif VAE non prévu à l'heure actuelle	X	

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
	<p>Tout titre délivré conformément à la Convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW) est reconnu au niveau européen et peut être reconnu par un pays tiers sous réserve d'un accord bilatéral avec la France.</p> <p>Règles II/2, III/2 et VII/2</p>

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second polyvalent et du brevet de capitaine de 1re classe de la navigation maritime.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

La délivrance du brevet de second polyvalent n'est pas prévue par le dispositif de validation des acquis de l'expérience.

Références autres :

Arrêté du 12 août 2015 modifié relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Nouveau titre créé en 2016.

Autres sources d'information :

www.developpement-durable.gouv.fr

www.formation-maritime.fr

Lieu(x) de certification :

Services chargés de la mer

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

École nationale supérieure maritime (ENSM)

www.supmaritime.fr

Historique de la certification :

Arrêté du 26 août 2005 relatif à la délivrance du brevet de second polyvalent et du brevet de capitaine de 1re classe de la navigation maritime.

Certification précédente : [Brevet de second polyvalent](#)